

ANNEXE II

Règles d'éthique et de conduite - version 2025

Avant propos

Le présent code d'éthique et de conduite a l'objectif d'établir les principes et les valeurs du CPVMG basées sur le respect, l'intégrité ainsi que le plaisir de l'activité physique. Le CPVMG affirme sa volonté d'adhérer aux recommandations émises par Patinage de Vitesse du Québec (PVQ) dans l'établissement d'un environnement sain et sécuritaire pour tous.

Les principes énoncés informent les attentes et aborde les valeurs fondamentales du sport qui régissent l'organisation et encadre les conduites attendues.

Portées et applications

Le présent code d'éthique et de conduites s'applique à tous les membres de l'organisation dans l'exercices de leurs fonctions et des activités du CPVMG quelque soit leurs statut dans les contextes suivants :

- Les lieux de pratique du sport avant, pendant ou après les séances d'entraînement;
- Les aires communes, vestiaires, corridors, locaux, etc.;
- Tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre des activités relatives au CPVMG (compétition, camps estivaux, formations, déplacements, etc.)
- Les communications par tout moyen, technologiques ou autre.

Le CPVMG s'engage à diffuser les éléments du présent code d'éthique et de conduite, ainsi qu'à recueillir l'engagement de tous les membres et intervenant à respecter par les moyens suivants :

- En publiant le présent document sur son site internet
- En remettant une copie à chaque nouveau membre au moment de son inscription;
- En s'assurant que chaque athlète, parent, entraîneur, administrateur oeuvrant au sein du club signe le formulaire de déclaration approprié à son statut.

Code d'éthique et de conduite de l'athlète

Afin de bénéficier de façon optimal des séances, l'athlète doit adopter une attitude et des comportements qui découlent de la charge de l'esprit sportif.

A. Agir avec RESPECT

Le CPVMG possède une politique de **tolérance zéro** sur tout comportement ou déclaration qui porte préjudice à autrui dans le but de dénigrer, d'humilier ou de rabaisser quelqu'un. Toutes formes d'intimidation et de violence entraîne une exclusion automatique de l'athlète de la séance d'entraînement.

- i. Patiner pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport n'est pas une fin, mais un moyen.
- ii. Le participant adopte un comportement respectueux envers ses coéquipiers, les entraîneurs, les administrateurs et les officiels.
- iii. Le participant utilise un langage courtois.
- iv. Le participant respecte le bien d'autrui et évite tout vol ou acte de vandalisme.
 - Envers les équipements qui lui sont prêtés par le club, incluant les bottines, les lames, les matelas, les équipements d'aiguisage et le matériel de conditionnement physique.
 - Envers les équipements personnels des autres participants.
 - Utilise les équipements avec soins, incluant l'essuyage des lames afin d'éviter l'accumulation de la rouille. Le port des protèges-lames rigides est obligatoire pour tout déplacement à l'extérieur de la patinoire.
- v. Le participant respecte en tout temps les adversaires, les officiels et les supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis.

B. Agir avec INTÉGRITÉ

La recherche de l'excellence dans le développement et l'entraide prime devant les résultats sportifs.

- i. Le participant observe rigoureusement les règlements de compétitions.
- ii. Le participant met en pratique les dix articles de la Charte de l'esprit sportif de PVQ.
 - Article I : Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements et ne jamais chercher à commenter délibérément une faute.
 - Article II : Respect des officiels. La présence d'officiel s'avère essentiel à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile.
 - Article III : Accepter toutes les décisions de l'officiel sans jamais remettre en doute son intégrité.
 - Article IV : Reconnaître dignement la victoire de l'adversaire dans la défaite.
 - Article V : Accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser l'adversaire.
 - Article VI : Reconnaître les bons coups, les bonnes performances des autres patineurs.
 - Article VII : Vouloir se mesurer à un opposant dans l'équité et compter sur son seul talent, ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
 - Article VIII : Donner le meilleur de soi-même et viser la victoire mais en refusant des moyens illégaux et la tricherie.
 - Article IX : D'agir avec impartialité dans les décisions
 - Article X : Garder sa dignité en toute circonstance en démontrant une maîtrise de soi. Refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.

- iii. Le participant doit refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulants illégaux dans le but d'améliorer sa performance
- iv. Le participant consulte et comprend la politique relative au dopage sportif de PVQ.

C. Agir de façon SÉCURITAIRE

L'athlète est responsable de sa sécurité physique ainsi que celles de ses coéquipiers et adversaires.

- i. Lors de la pratique du patinage de vitesse courte piste, tous les participants doivent suivre les normes concernant l'équipement obligatoire.
- ii. L'accès à la patinoire pourra être refusé en cas de non conformité des équipements.
- iii. Lors de l'installation ou le retrait des matelas de sécurité, le port du casque est obligatoire pour tous les enfants.
- iv. Les bouteilles d'eau doivent être déposées à l'intérieur du cercle de mise en jeu, au centre de la patinoire ou dans la chaudière.

PROCÉDURES D'EXCLUSION

Un premier manquement au présent code d'éthique peut faire l'objet d'un avis verbal, ou d'une pénalité immédiate, à renforcement négatif, établi auprès de la catégorie d'âge par l'équipe d'entraîneur.

L'obtention d'un troisième avertissement subséquents entraîne une exclusion de la séance d'entraînement.

La présence d'une exclusion sera un motif de rencontre avec le/les parents, ou tuteur, l'entraîneur responsable et un membre du conseil d'administration

Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des manquements ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés. Les sanctions peuvent aller du simple avis écrit, à la suspension temporaire, ou à l'exclusion du club. La décision finale de la mesure Sura prise par le/la présent(e) sur la recommandation du conseil d'administration et de l'entraîneur.

Je déclare avoir pris connaissance du code d'éthique et de conduite de l'athlète. Je reconnais en saisir le sens et la portée. J'adhère aux principes qui y sont mentionnés. Je m'engage à assumer tous les devoirs, obligations, et règles énumérés dans ce document.

Nom (en caractère simple)

Signature

ANNEXE III

Règles d'éthique et de conduite - version 2025

Avant propos

Le présent code d'éthique et de conduite a l'objectif d'établir les principes et les valeurs du CPVMG basées sur le respect, l'intégrité ainsi que le plaisir de l'activité physique. Le CPVMG affirme sa volonté d'adhérer aux recommandations émises par Patinage de Vitesse du Québec (PVQ) dans l'établissement d'un environnement sain et sécuritaire pour tous.

Les principes énoncés informent les attentes et aborde les valeurs fondamentales du sport qui régissent l'organisation et encadre les conduites attendues.

Portées et applications

Le présent code d'éthique et de conduites s'applique à tous les membres de l'organisation dans l'exercices de leurs fonctions et des activités du CPVMG quelque soit leurs statut dans les contextes suivants :

- Les lieux de pratique du sport avant, pendant ou après les séances d'entraînement;
- Les aires communes, vestiaires, corridors, locaux, etc.;
- Tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre des activités relatives au CPVMG (compétition, camps estivaux, formations, déplacements, etc.)
- Les communications par tout moyen, technologiques ou autre.

Le CPVMG s'engage à diffuser les éléments du présent code d'éthique et de conduite, ainsi qu'à recueillir l'engagement de tous les membres et intervenant à respecter par les moyens suivants :

- En publiant le présent document sur son site internet
- En remettant une copie à chaque nouveau membre au moment de son inscription;
- En s'assurant que chaque athlète, parent, entraîneur, administrateur oeuvrant au sein du club signe le formulaire de déclaration approprié à son statut.

Code d'éthique et de conduite des parents

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents et le sport. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent collaborer à l'utilisation de la pratique sportive comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire les effets bénéfiques.

Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

1. Le parent adopte un comportement respectueux envers les administrateurs, les entraîneurs, les coéquipiers de l'enfant et les officiels.
2. Le parent utilise un langage courtois.
3. Le parent adopte une bonne conduite et évite toute violence verbale envers les participants et les autres parents. Il appuie également tous les efforts déployés en ce sens.
4. Ne jamais oublier que les enfants pratiquent un sport pour leur propre plaisir, pas pour celui de leurs parents.
5. Le parent encourage ses enfants au respect de la charte de l'esprit sportif.
6. Le parent reconnaît les bonnes performances de ses enfants comme celles des participants adverses.
7. Le parent aide ses enfants à chercher à améliorer leurs habiletés.
8. Le parent apprend à ses enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire.
9. Le parent juge objectivement les possibilités de ses enfants et évite les projections.
10. Ne jamais tourner en ridicule les possibilités de ses enfants et évite les projections.
11. Le parent évite toute forme de discrimination en lien avec l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, l'handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle.
12. Le parent est un modèle pour ses enfants et les encourage par leur exemple à respecter les règlements, et à résoudre les conflits sans agressivité, ni violence.
13. Le parent respecte les décisions des officiels, et autres bénévoles au sein du club, ou lors des compétitions.

Toute personne qui commet un manquement au présent code d'éthique et de conduite peut faire l'objet de mesures disciplinaires, de suspension ou d'expulsion. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes posés ainsi que du dossier antérieur de la personne. La décision finale est prise par le/la président/e sur recommandation du conseil d'administration et de l'équipe d'entraîneur.

Je déclare avoir pris connaissance du code d'éthique et de conduite de l'athlète. Je reconnais en saisir le sens et la portée. J'adhère aux principes qui y sont mentionnés. Je m'engage à assumer tous les devoirs, obligations, et règles énumérés dans ce document.

Nom (en caractère simple)

Signature